

## Note technique relative à l'intégration dans « AFFELNET Lycée » de l'offre de formation 1 de l'enseignement privé sous contrat 2 de l'enseignement privé agricole (hors MFR)

### 1- Candidatures en 2<sup>des</sup> GT dans les établissements privés sous contrat dans les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme

La procédure AFFELNET Lycée qui permet de gérer l'affectation des élèves dans les établissements publics de l'Education nationale et de l'agriculture sera étendue cette année aux 2<sup>des</sup> GT des établissements privés sous contrat :

- de l'Allier,
- du Cantal (déjà intégré en 2017 à titre expérimental),
- du Puy-de-Dôme

Avec pour objectif d'améliorer la gestion des flux et des moyens.

**Les demandes d'affectation avec des vœux mixtes (des vœux en 2<sup>de</sup> GT privé dans un de ces 3 départements et des vœux dans le public) seront examinées dans le cadre de la procédure AFFELNET Lycée.**

#### Quels sont les élèves concernés ?

1. Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat ou issus d'un établissement public qui souhaitent candidater à la fois sur une 2<sup>de</sup> GT d'un établissement privé sous contrat (de l'Allier, du Cantal ou du Puy-de-Dôme) **ET** sur une formation dans un établissement public. L'ensemble de ces vœux seront examinés dans le cadre de la procédure AFFELNET Lycée.
2. Comme précédemment, les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat qui souhaitent faire des vœux uniquement dans le public seront gérés avec AFFELNET Lycée.

L'ensemble des vœux publics et privés seront recensés sur le dossier de demande d'affectation post 3<sup>ème</sup>. **Ils devront être classés par les familles et par ordre de préférence.**

#### Quels sont les élèves non concernés ?

- Les dossiers des élèves, issus de l'enseignement privé qui souhaitent poursuivre leurs études dans l'enseignement privé sous contrat, seront gérés directement par ces établissements (hors application AFFELNET Lycée).  
**Ces élèves ne doivent pas figurer sur la liste des élèves « retenus » communiquée aux IEN-IO et leurs vœux ne doivent pas être saisis dans AFFELNET Lycée.**
- Les élèves issus de l'enseignement public qui souhaitent poursuivre leurs études en 2<sup>de</sup> GT dans un établissement privé sous contrat de la Haute-Loire feront apparaître le vœu générique « privé 04311191 » dans la liste de leur(s) vœu(x). Ce vœu est saisi pour information et ne sera pas pris en compte dans le traitement AFFELNET.

## **2- Candidatures en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP dans les établissements agricoles privés (hors MFR)**

La procédure AFFELNET Lycée qui permet de gérer l'affectation des élèves sera étendue cette année aux formations dispensées par les établissements privés de l'enseignement agricole (voir la liste des formations concernées – annexes 2A et 2B).

### **Quels sont les élèves concernés ?**

1. Les élèves inscrits dans un établissement public de l'éducation nationale ou de l'agriculture qui souhaitent candidater sur une formation dispensée par l'enseignement agricole privé (hors MFR).
2. Les élèves qui formulent des vœux mixtes (public éducation nationale, agriculture, privé sous contrat et/ou privé agricole (hors MFR)). Ces vœux seront saisis dans AFFELNET.

### **Quels sont les élèves non concernés ?**

- Les élèves inscrits dans un établissement privé sous contrat ou privé agricole, qui ne formulent que des vœux vers l'enseignement privé sous contrat et/ou privé agricole.
- Les élèves qui sollicitent une formation en MFR.

## Les étapes de la procédure

1. Les familles qui souhaitent candidater dans un établissement privé sous contrat ou agricole privé doivent impérativement prendre contact au préalable avec l'établissement de leur choix pour préparer leur admission dans le respect des modalités d'inscription propre au privé.
2. Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et validée par le chef d'établissement, l'élève ne pourra pas être affecté sur ce vœu.
3. Chaque établissement privé sélectionne et classe les candidatures qu'il a reçues.
4. La liste des candidats retenus (liste principale et éventuellement liste supplémentaire) et de ceux refusés <sup>(2)</sup> par l'établissement privé sera retournée (sous format Excel) à l'IEN-IO du département de l'établissement **avant le 14 juin 2018**.
5. L'application AFFELNET traite l'ensemble des vœux (les candidatures dans le public sont classées en fonction d'un barème) et retient une seule proposition d'affectation ou d'admission en respectant l'ordre des vœux de l'élève.
6. En cas d'affectation sur un vœu en établissement public et d'une admission sur un vœu en établissement privé, AFFELNET Lycée retient le vœu le mieux placé.

## L'application procède de la façon suivante

### **1. Cas d'un élève faisant un vœu 1 dans le privé et un vœu 2 dans le public.**

Si cet élève est retenu sur son vœu 1 dans le privé, il sera considéré comme admis dans cet établissement. Son vœu 2 et ses vœux suivants ne seront pas examinés.

Si un élève souhaite être affecté dans un établissement privé donné, il faut obligatoirement qu'il ait eu l'accord préalable du chef d'établissement et que cet établissement soit placé en vœu n°1.

Si sa candidature n'a pas été retenue sur son vœu 1, son deuxième vœu sera examiné. Ce vœu 2 étant un vœu dans le public, il sera soumis aux règles d'affectation dans le public (l'élève sera classé en fonction d'un barème).

### **2. Cas d'un élève faisant un vœu 1 dans le public et un vœu 2 dans le privé.**

Si cet élève est affecté sur son vœu 1 dans le public (au vu du barème obtenu et du nombre de places disponibles), ses vœux suivants sont ignorés même s'il a placé en vœu 2 (ou en vœux suivants) un établissement privé qui a retenu sa candidature.

S'il n'obtient pas son vœu n° 1, il sera admis dans l'établissement privé.

En cas d'affectation sur un vœu en établissement public et d'une admission sur un vœu dans un établissement privé, AFFELNET retient le vœu le mieux placé. Le principe s'applique quel que soit le nombre de vœux.

L'ordre des vœux défini par l'élève et ses responsables légaux est donc déterminant. Il doit être la véritable expression de leurs choix.

Les candidats non retenus par les établissements privés seront gérés par l'application AFFELNET en « Refusé » sur le vœu concerné.

Les candidats qui postulent sur une formation des établissements privés mais qui n'ont pas contacté ces établissements seront gérés par l'application AFFELNET en « Absent » sur le vœu concerné.

Les établissements publics et privés devront veiller à ce que les familles soient clairement informées de cette procédure et attacheront une attention particulière au respect de l'ordre dans lequel les vœux sont formulés par les familles.

## Résultats de l'affectation et inscription

- L'élève et la famille seront informés des résultats le **29 juin 2018**.
- Dès réception de la notification d'affectation (dans le public) ou d'admission (dans le privé), l'élève et sa famille se conforment aux modalités d'inscription dans les établissements d'accueil :

**L'inscription en établissement public doit être faite :**

- **Par télé-inscription avant le 5 juillet 2018- midi.**
- **Sinon dans l'établissement où l'élève est affecté avant le 6 juillet 2018 – midi.**

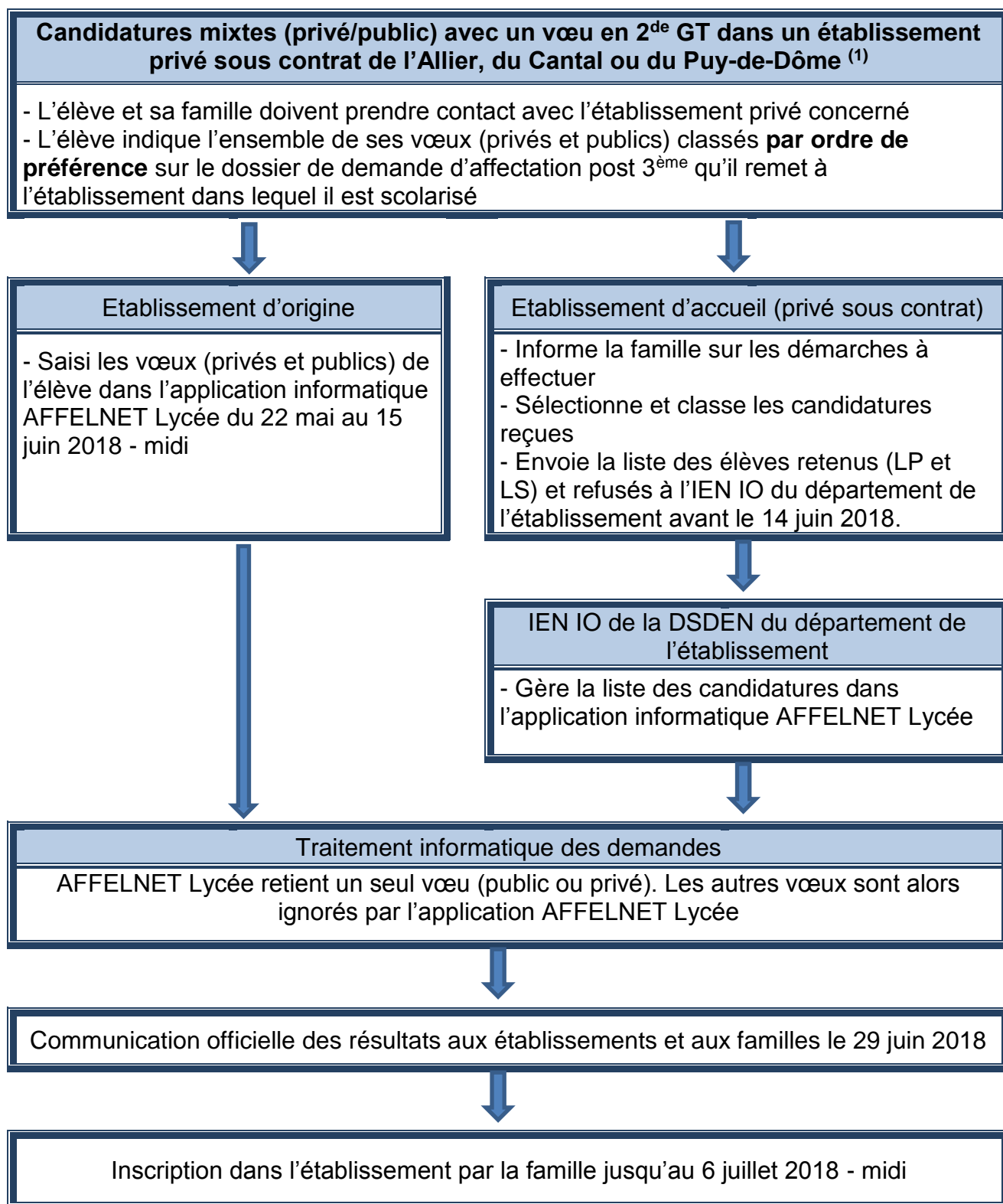
**L'inscription en établissement privé doit être confirmée avant le 6 juillet 2018 – midi.**

*Notes :*

- (1) *Voir la liste des établissements privés concernés et les codes vœux afférents à chaque formation (annexes 2A et 2B).*
- (2) *Voir la liste des élèves retenus (en liste principale - liste supplémentaire) et refusés à renseigner et à transmettre à l'IEN-IO (annexes 16B et 16C).*

## Affectation Post 3<sup>e</sup> Gestion des demandes en 2<sup>de</sup> GT dans les établissements privés sous contrat dans les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme

### Procédure à destination des établissements



(1) Voir la liste des formations concernées sur le site du Rectorat de Clermont-Fd

# Affectation Post 3<sup>e</sup> Gestion des demandes en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP dans les établissements agricoles privés

## Procédure à destination des établissements

